

**Arrêté municipal n° 2023-10  
portant permission de voirie quartier LES RAVETS  
dans le cadre de l'évènement De Fermes en Fermes**

Le Maire de la commune de ROCHEFORT-SAMSON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 à L 411-7, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires, ainsi que l'article R 411-25 et R 411-27, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur la voie publique,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation routière modifié en dernier lieu par arrêté interministériel en date du 16 mai 2001,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande du 11 avril 2023 de Madame Julie ROZERON, Sensations Equestres Juli'ânesse – LES RAVETS à ROCHEFORT-SAMSON, qui participera à l'évènement « De Fermes en Fermes 2023 » les 29 et 30 avril 2023,

Considérant qu'il importe d'assurer et de prévenir la sécurité des usagers et des riverains sur les lieux concernés, il est nécessaire de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera temporairement réglementée quartier LES RAVETS, pour permettre la circulation des véhicules se rendant à l'évènement « De Fermes en Fermes », le samedi 29 et le dimanche 30 avril 2023.

**Article 2 :** La circulation sera en sens unique depuis « La Tourne » jusqu'au quartier « Les Ravets », de façon à permettre la circulation des visiteurs et des riverains en toute sécurité.

**Article 3 :** L'entreprise Sensations Equestres Juli'ânesse, et plus particulièrement madame Julie ROZERON, en charge de l'ouverture de sa ferme, aura la charge de la signalisation temporaire de circulation de part et d'autre des rues concernées. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

**Article 4 :** Le maire, le service technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROCHEFORT-SAMSON, le 11 avril 2023

Le Maire,  
Danielle CLEMENT

